

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 03 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 déc. 2024	
Commentaires : Certaines éducatrices doivent prendre leur formation et une doit renouveler son cours. L'exploitante a prévue une formation en janvier. Les éducatrices qui n'ont pas leur formations ne sont pas seule dans leur groupe.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 déc. 2024	
Commentaires : Certaines éducatrices doivent prendre leur formation et une doit renouveler son cours. L'exploitante a prévue une formation en janvier. Les éducatrices qui n'ont pas leur formations ne sont pas seule dans leur groupe.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	13 déc. 2024	03 déc. 2024
Commentaires : Dans le local des après-classe, les jouets sont sur les plus hautes tablettes. Ceux-ci ont été placés dans les étages plus basses.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 déc. 2024	03 déc. 2024
Commentaires : Le local des après-classe a été peinturer. Les pots de peinture doivent être rangés et barrés sous-clées. Ceci a été fait lors de ma demande			

### Commentaires généraux

Visite d'inspection de renouvellement fait le 3 décembre.  
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.  
Lors de ma visite, les enfants ont mangé les collations et le repas, fait des jeux libres, des activités dirigées et

Commentaires généraux

ont été à l'extérieur.

Les après-classes arrivent plus tard vers 2h45. Ceux-ci sortent dehors pour prendre leur collation.

Un cours de rcr est prévu dans le mois de janvier. Vous pourrez m'envoyer la date dès que vous aurez une confirmation du cours.

Les heures de développement professionnel ont été complétées par le personnel.

Ne pas oublier les documents manquant pour la demande de renouvellement. Certains documents ont été reçus le 3 décembre.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carol Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date